

crainte de se tromper que c'est seulement à cause de notre insistance sur cette question que la Conférence a daigné s'y intéresser le moins. Le plus qu'on ait pu obtenir, ce sont les dispositions finalement incorporées dans les Articles 6 et 7 de l'Acte de la Conférence. En vertu de ces dispositions, les rapports et les vues de la Commission internationale seront au moins transmis, hors du circuit fermé des belligérants, aux pays qui ont participé à la Conférence, et la Conférence pourra elle-même être convoquée de nouveau.

J'ai fait savoir clairement, à la Conférence, combien nous étions déçus qu'on n'ait pu convenir d'un dispositif plus efficace et j'ai exprimé mes doutes sur la question de savoir si le mécanisme convenu était suffisant et s'il fonctionnerait vraiment. Le 1^{er} mars, j'a fait savoir aux participants, en insistant là-dessus, que le Gouvernement du Canada ferait un examen attentif des Articles 6 et 7 pour déterminer dans quelle mesure on avait satisfait aux conditions que nous avions posées pour le maintien de notre participation à la Commission.

L'Acte a fourni aux puissances mondiales l'occasion d'indiquer, de concert non seulement avec les signataires de l'Accord mais aussi avec les pays membres de la Commission internationale établie en vertu de cet accord, qu'elles respectent et appuient l'accord signé le 27 janvier. Il y a lieu de signaler ici que la Conférence s'est déroulée en présence du Secrétaire général des Nations Unies.

J'ai signé l'Acte au nom du Canada parce que l'esprit de l'Acte et la bonne volonté qu'il traduit sont de nature à rallier l'appui du peuple canadien. Les signataires de l'Acte se réjouissent de ce que la paix ait été rétablie au Viet-Nam et prient les participants de ne rien faire qui puisse compromettre cette paix. Il était donc, par conséquent, important que tous les participants s'associent à ces objectifs, et le fait de ne pas signer aurait pu être mal interprété. On aurait certainement interprété notre refus de signer l'Acte comme indiquant qu'une de nos conditions sine qua non n'avait pas été remplie. Nous n'étions pas en mesure au moment de la Conférence et nous ne le sommes toujours pas, de dire si le mécanisme prévu aux Articles 6 et 7 peut servir les fins auxquelles nous songions. Nous examinerons ces arrangements à la lumière de notre expérience au sein de la CICS. Ce sera un des principaux facteurs qui nous permettront de déterminer si la Commission joue ou peut jouer un rôle efficace pour le rétablissement de la paix au Viet-Nam.

Monsieur l'Orateur, nous devons maintenant examiner très soigneusement l'instance politique et les arrangements qui ont été établis touchant la présentation des rapports afin de décider si, à notre avis, leur fonctionnement offre des chances raisonnables d'être efficace. Nous devons également étudier ces arrangements par rapport à l'efficacité de la CICS sur le terrain. La délégation canadienne, dirigée par l'Ambassadeur Gauvin, fait un effort énorme pour assurer le fonctionnement de la Commission. Mais nous ne pouvons pas y arriver seuls, Monsieur l'Orateur, et des événements inquiétants qui se passent au Viet-Nam nous amènent à nous demander si la CICS pourra fonctionner d'une façon qui justifierait le maintien de notre participation. Peut-être qu'à la suite des entretiens de Paris -- et je ne suis guère optimiste à ce sujet -- les objectifs auxquels nous songions rallieront un plus grand appui de la part de tous les pays qui ont participé à la Conférence. Nous devons,